

***ONG jouissant d’un statut consultatif spécial au Conseil économique et social des Nations Unies***

[**www.lrwc.org**](http://www.lrwc.org)**;** **lrwc@portal.ca****; Tél. : +1 604-738-0338; Téléc. : +1 604-736-1175**

3220, 13e Avenue Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique) CANADA V6K 2V5

**Déclaration**

**Le 4 septembre 2018**

**Myanmar : Enquêter sur le génocide, les crimes contre l’humanité et les crimes de guerre et poursuivre leurs auteurs**

*Lawyers’ Rights Watch Canada (LRWC) est un comité d’avocats qui fait la promotion des droits de la personne et de la primauté du droit. LRWC est une ONG jouissant d’un statut consultatif spécial au Conseil économique et social (CESNU) des Nations Unies (ONU).*

LRWC est profondément troublé par les conclusions de la mission d’enquête internationale indépendante sur le Myanmar du Conseil des droits de l’homme des Nations unies (CDH), qui ont été publiées le 24 août 2018[[1]](#footnote-1). La mission d’enquête confirme les allégations persistantes[[2]](#footnote-2) de violations systématiques des droits de la personne d’une brutalité choquante dans l’État de Rakhine, l’État Kachin et l’État Shan. Le rapport de la mission d’enquête, qui utilise une norme de preuve fondée sur des motifs raisonnables (paragraphe 6), conclut « qu’il y a suffisamment de renseignements pour mener une enquête et poursuivre certains hauts fonctionnaires de la chaîne de commandement des [forces armées du Myanmar] afin qu’un tribunal compétent puisse établir leur responsabilité dans […]

* [L]e génocide lié à la situation dans l’État de Rakhine » (paragraphe 85);
* Les crimes contre l’humanité commis dans l’État de Rakhine, l’État Kachin et l’État Shan, notamment les meurtres, les emprisonnements, les disparitions forcées, la torture, le viol et la violence sexuelle à grande échelle (paragraphe 38), l’esclavage sexuel, la persécution et l’esclavage (paragraphe 88);
* Les crimes de guerre commis dans l’État de Rakhine, l’État Kachin et l’État Shan (paragraphe 89).

La Cour internationale de Justice a confirmé que la prévention et la répression du crime de génocide sont l’affaire de tous les États et de l’ensemble de la communauté internationale et que, lorsque l’on commet un génocide dans n’importe quel État, il incombe à tous les autres États de l’empêcher[[3]](#footnote-3). Afin de prévenir les génocides, il faut empêcher l’impunité.

La mission d’enquête recommande que l’on mène une enquête criminelle et que l’on poursuive un certain nombre de personnes, notamment plusieurs généraux occupant un poste dans les plus hautes sphères des forces armées du Myanmar (la Tatmadaw), qui ont été identifiés dans le rapport de la mission d’enquête, soupçonnés d’être impliqués dans la planification et la mise en œuvre du génocide, des crimes contre l’humanité et des crimes de guerre (collectivement décrits comme des « atrocités[[4]](#footnote-4) »).

La mission d’enquête n’attribue pas la responsabilité directe aux autorités civiles, qui n’ont aucune autorité juridique sur la Tatmadaw. Or, le rapport de la mission d’enquête conclut que les autorités civiles ont contribué aux atrocités en facilitant la propagation de faux renseignements, en entravant toutes les enquêtes indépendantes et en supervisant la destruction d’éléments de preuve[[5]](#footnote-5). De plus, les autorités civiles ont choisi de ne pas collaborer avec la mission d’enquête et de lui refuser l’accès au Myanmar. La mission d’enquête conclut que la conseillère d’État, Aung San Suu Kyi, « n’a pas utilisé son poste de chef d’État ni son autorité morale afin de changer ou d’empêcher la situation qui se produisait ou de trouver des solutions de rechange afin d’assumer la responsabilité qu’elle a de protéger la population civile[[6]](#footnote-6) ».

Si les généraux et les troupes de la Tatmadaw ont bénéficié de décennies d’impunité, c’est en grande partie à cause des lois du Myanmar, de la structure de son système de justice et du manque d’indépendance de son pouvoir judiciaire. La mission d’enquête confirme que les processus internes du Myanmar visant à enquêter sur la situation qui sévit dans l’État de Rakhine depuis 2011 sont inefficaces. Le Myanmar n’a montré ni la volonté politique ni la capacité de lutter efficacement contre plus d’un demi-siècle d’impunité.

LRWC déplore les représailles exercées contre ceux qui tentent de documenter les atrocités, notamment les journalistes, les défenseurs des droits de la personne et les personnes qui rencontrent des représentants de l’ONU[[7]](#footnote-7). Le 3 septembre 2018, après des mois de détention arbitraire, MM. Wa Lone et Kyaw Soe, des journalistes de Reuters, ont été déclarés coupables et ont reçu une peine d’emprisonnement de sept ans, ce qui illustre que, au Myanmar, il n’existe pas de surveillance judiciaire indépendante pour protéger les droits, pour prévenir les violations des droits de la personne et y remédier et pour protéger les gens et les groupes contre l’utilisation arbitraire du pouvoir par les autorités gouvernementales. Dans le cas présent, le tribunal a appuyé sans réserve l’utilisation arbitraire du système judiciaire par l’État en vue de punir les journalistes pour avoir rapporté les actions de la Tatmadaw, qui ont maintenant été relevées par la mission d’enquête comme étant les crimes internationaux les plus graves.

Ce qui est aussi très préoccupant, ce sont les conclusions de la mission d’enquête au sujet du rôle des médias sociaux, particulièrement de Facebook, pour répandre la haine par l’entremise de publications et de messages, qui ont ensuite contribué à la discrimination et à la violence. La mission d’enquête a conclu que la réponse initiale de Facebook a été « lente et inefficace[[8]](#footnote-8) ». Il convient de souligner que, après la publication du rapport de la mission d’enquête, Facebook a supprimé « 18 comptes Facebook appartenant à des [généraux de la Tatmadaw], un compte Instagram et 52 pages Facebook suivis par près de 12 millions de personnes[[9]](#footnote-9) ». La mission d’enquête recommande « que l’on examine indépendamment et en profondeur à quel point les publications et les messages sur Facebook ont entraîné de la discrimination et de la violence dans le monde réel[[10]](#footnote-10) ». Il est important que l’on enquête aussi sur le rôle des autres médias sociaux; depuis que Facebook a fermé les comptes des généraux de la Tatmadaw, ceux-ci auraient commencé à gagner des milliers d’abonnés sur des comptes de médias sociaux russes[[11]](#footnote-11).

LRWC exhorte tous les États à accepter les recommandations de la mission d’enquête et à :

* utiliser « tous les moyens diplomatiques, humanitaires et autres moyens pacifiques » [traduction] (paragraphe 103 (a)) et à agir collectivement conformément à la Charte des Nations Unies en vue d’empêcher d’autres atrocités au Myanmar et de veiller à ce que l’on remédie aux atrocités passées;
* presser le Conseil de sécurité de l’ONU à voir à ce que les responsables des crimes commis au Myanmar rendent des comptes au titre du droit international en obtenant que la Cour internationale de Justice se saisisse de l’affaire ou alors en créant un tribunal pénal international spécial;
* presser le Conseil de sécurité de l’ONU à imposer au Myanmar un embargo contraignant sur les armes et à « imposer des sanctions individuelles ciblées, notamment des interdictions de voyager et des gels d’avoirs, contre ceux qui semblent les principaux responsables de crimes graves au titre du droit international » [traduction] (paragraphe 103 (b));
* demander d’urgence une résolution de l’Assemblée générale de l’ONU visant à établir un mécanisme international ayant pour but de regrouper, de recueillir et de préserver les éléments de preuve sur le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l’humanité au Myanmar afin que l’on puisse lancer des poursuites et prendre d’autres mesures correctrices destinées à assurer la reddition de comptes, à permettre les recours et à empêcher l’impunité.
1. Rapport de la mission d’enquête internationale indépendante sur le Myanmar, A/HRC/39/64, 24 août 2018, paragr.  50 à 93, <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/MyanmarFFM/Pages/ReportoftheMyanmarFFM.aspx> [traduction]. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Ibid*, Rapport de la mission d’enquête, paragr. 102. [↑](#footnote-ref-2)
3. Cour internationale de Justice, *Affaire relative à l’Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Bosnie-Herzégovine c. Yougoslavie)*, arrêt, 26 février 2007. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le commandant en chef de la Tatmadaw, le général principal Min Aung Hlaing; le commandant en chef adjoint, le vice‑général principal Soe Win; le commandant du bureau des opérations spéciales no 3, le lieutenant-général Aung Kyaw Zaw; le commandant du commandement militaire régional de l’Ouest, le major-général Maung Soe; le commandant de la 33e division de l’infanterie légère, le brigadier-général Aung; le commandant de la 99e division de l’infanterie légère, le brigadier-général Than Oo. *Ibid.*, paragr. 92. [↑](#footnote-ref-4)
5. *Ibid*, paragr. 93. [↑](#footnote-ref-5)
6. *Ibid*, paragr. 93 [traduction]. [↑](#footnote-ref-6)
7. *Ibid*, paragr. 72. [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ibid*, paragr. 74 [traduction]. [↑](#footnote-ref-8)
9. Facebook, *Removing Myanmar Military Officials From Facebook*, 27 août 2018, <https://newsroom.fb.com/news/2018/08/removing-myanmar-officials/> [traduction]. [↑](#footnote-ref-9)
10. *Ibid*, paragr. 74 [traduction]. [↑](#footnote-ref-10)
11. James Hookway, *Banned From Facebook, Myanmar’s Top General Finds Russian Refuge*, Wall Street Journal, 30 août 2018, <https://www.wsj.com/articles/banned-from-facebook-myanmars-top-general-finds-russian-refuge-1535631150>. [↑](#footnote-ref-11)